

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2019/18 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

## ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVILLE

## LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-51, R 151-53 et R 153-18;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Chaville approuvé le 5 avril 2012, modifié le 17 décembre 2015 et le 15 février 2018 et dont les annexes ont été mises à jour le 25 novembre 2016, le 23 août 2017 et le 13 juillet 2018;

**VU** le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 14 février 2019 par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme :

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annexer le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 14 février 2019 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville ;

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté du 11 mai 2000 instituant une règlementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville, est remplacé par le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 14 février 2019 par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 2: Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public et, d'autre part, à l'Hôtel de Ville de Chaville, Direction de l'Urbanisme, 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante: www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à l'Hôtel de ville de Chaville situé 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, pendant un mois.

ARTICLE 4: Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Dans ce même délai un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de la décision. Le recours contentieux devra alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux équivaut à une décision de rejet du recours gracieux.

<u>ARTICLE 5</u> : Ampliation du présent arrêté ainsi que du règlement local de publicité intercommunal approuvé le 14 février 2019 sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Directrice Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement;
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France
- Monsieur le Maire de Chaville.

Fait à Meudon, le 1.9 AVR. 2019

Le Rrésident de l'établissement public territorial

Pierre-Chartophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine